

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

**Membres**

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 24 octobre 2016**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE164368004**

**Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc.  
d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes  
comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et  
d'équipements permettant une optimisation du  
système de vélo en libre-service BIXI et approuver un  
projet de convention à cette fin.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE164368004**

Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 5 octobre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 12 octobre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ainsi qu'un représentant de Bixi Montréal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus de sollicitation du marché dans ce dossier et ont reçu des réponses satisfaisantes.

Les personnes présentes ont expliqué que la Ville avait commandé une étude de marché à une firme externe pour dresser un inventaire des entreprises nord-américaines intéressées et capables de fournir à la Ville les pièces et équipements recherchés, évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à pouvoir approvisionner la Ville en respectant les exigences et les spécifications techniques et en livrant dans des délais raisonnables.

La conclusion de cette étude a été d'identifier l'adjudicataire proposé (PBSC) comme étant la seule firme en mesure de fournir des équipements identiques à ceux

présentement en service au sein du réseau de BIXI, puisqu'il détiendrait la majorité des licences et brevets requis.

La Commission s'est assuré que la démarche et les résultats de l'étude ont été validés par le Service des affaires juridiques qui a confirmé que PBSC Solutions urbaines pouvait être considéré comme un fournisseur unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Pour les membres de la Commission, cette façon de faire est acceptable et respectueuse de la loi. Cependant, ils auraient souhaité que le Service lance néanmoins un appel d'offres public, quitte à ne recevoir qu'une seule soumission. Ceci aurait permis de confirmer le statut de fournisseur unique de l'adjudicataire proposé ou encore de constater la possible émergence d'un nouveau fournisseur répondant aux exigences et aux spécifications de la Ville.

Enfin, la Commission a invité le Service à apporter des ajustements au sommaire décisionnel relatif à ce dossier, notamment :

- préciser dans la section «Description» ce que la Ville va acquérir par le présent contrat;
- mentionner à la section «Décisions antérieures» le mandat donné à KPMG pour l'étude de marché.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ainsi que de Bixi Montréal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE164368004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**